Instaurer de nouveaux pouvoirs pour stopper la garde illégale

La Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance (ci-après appelée la Loi) vient renforcer les dispositions administratives et légales de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) et en ajouter de nouvelles concernant particulièrement la garde illégale. On introduit aussi le pouvoir d'ordonnance de la ministre de la Famille.

CE QUE LA LOI MODIFIE

- Un renforcement de la LSGEE empêche maintenant que des personnes puissent avoir recours à un tiers (personne physique ou morale) pour offrir des services de garde à plus de 6 enfants sans posséder un permis ou une reconnaissance.
- Les amendes pour des manquements à la LSGEE concernant la garde illégale ont été doublées. Elles sont passées d'un minimum de 500 \$ et d'un maximum de 5 000 \$ à un minimum de 1 000 \$ et à un maximum de 10 000 \$.
- La ministre a un nouveau pouvoir d'ordonnance qui lui permet d'interdire à une personne qui offre des services de garde en contrevenant à la LSGEE d'offrir tout service de garde si le Ministère juge que la santé et la sécurité des enfants peuvent être compromises. De plus, une personne qui ne respectera pas une telle ordonnance sera passible d'une amende de 5 000 \$ à 50 000 \$ et pourra se voir refuser ultérieurement un permis de garderie.
- Les coûts liés à l'évacuation des enfants d'un local seront dorénavant assumés par la personne responsable de ce local.
- Une personne qui effectue une demande de reconnaissance à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial auprès d'un bureau coordonnateur devra démontrer qu'elle n'a pas été déclarée coupable, dans les deux ans précédant la demande, d'une infraction concernant le refus ou la négligence de se conformer à une ordonnance.
- En vertu de la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales, le procureur général pourra demander au tribunal que soit confisqué en faveur de l'État tout bien découlant d'activités illégales s'il est convaincu que les activités visées ont procuré un gain économique appréciable au contrevenant.